



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	Crédit Agricole Autocall TEC10 (Janvier 2026)
Nom de l'initiateur du PRIIP :	Crédit Agricole CIB, Groupe Crédit Agricole SA
Identifiant	ISIN : FR1CIBLU1406
Site Web de l'initiateur du PRIIP :	www.ca-cib.com
Pour de plus amples informations appelez le :	+33 1 41 89 39 89
Réglementée par :	Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Agricole CIB en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du document d'informations clés :	10 décembre 2025, 17:37 UTC

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Type	Le produit se présente sous la forme d'un instrument de dette, régi par le droit français, dont la performance dépend de la performance d'une valeur de référence sous-jacente.
Durée	La Date d'Echéance du produit est 11 avril 2034 et il est recommandé de conserver le produit jusqu'à maturité, ou jusqu'à ce qu'un Evénement de Remboursement Anticipé intervienne selon les conditions spécifiées ci-dessous.
Objectifs	Fournir des paiements d'intérêt tout en fournissant un remboursement minimal du Montant Nominal à maturité. Les montants indiqués ci-dessous se rapportent à chaque Montant Nominal investi.

- Intérêt :** Si le niveau du Sous-jacent est inférieur ou égal au Niveau Initial, à toute Date d'Evaluation d'Intérêt, vous recevrez le Montant d'Intérêt à la prochaine Date de Paiement. Sinon, aucun intérêt ne sera payé à cette Date de Paiement.
- Evènement d'Autocall :** Si le niveau du Sous-jacent est inférieur ou égal au Niveau Initial à toute Date d'Evaluation d'Autocall, le produit sera remboursé par anticipation et vous recevrez le Montant Nominal à la prochaine Date de Paiement. Aucun paiement supplémentaire de principal ou d'intérêt ne sera effectué après ce paiement et ce remboursement anticipé.
- Remboursement à la Date de Maturité :**
 - Montant de Remboursement :** Si le produit n'est pas remboursé par anticipation, alors vous recevrez le Montant Nominal.

Dates, Valeurs et Définitions Clés (*)

Toutes les constatations et observations sont faites par l'Agent de Calcul. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés et, le cas échéant, en cas d'événements perturbateurs du marché.

- Montant d'Intérêt :** Pour chaque Date d'Evaluation d'Autocall et la Date d'Evaluation Finale en ordre chronologique : 18%, 24%, 30%, 36%, 42% et 48%. Chaque Montant d'Intérêt est multiplié par le Montant Nominal
- Sous-jacent(s) :** EUR-CNO-TEC10 signifie le Taux de l'Echéance Constante à 10 ans publié à 11:30 heure de Paris et administré par la Banque de France
- Niveau Initial :** Le niveau du Sous-jacent à la Date d'Evaluation Initiale auquel il faut ajouter 0.30%
- Agent de Calcul :** Crédit Agricole CIB
- Montant Nominal :** 100 EUR
- Prix de Vente :** 100%
- Dates :**
 - Date d'Emission :** 16 décembre 2025
 - Date d'évaluation initiale :** 10 avril 2026
 - Dates d'Evaluation d'Intérêt :** 27 mars 2029, 27 mars 2030, 27 mars 2031, 29 mars 2032, 28 mars 2033 et 24 mars 2034
 - Dates de Paiement d'Intérêt :** 10 avril 2029, 10 avril 2030, 10 avril 2031, 12 avril 2032, 11 avril 2033 et 11 avril 2034
 - Dates d'Evaluation d'Autocall :** 27 mars 2029, 27 mars 2030, 27 mars 2031, 29 mars 2032 et 28 mars 2033
 - Date d'Evaluation Finale :** 24 mars 2034
 - Date de Maturité :** 11 avril 2034

* Ces éléments ne sont que des termes indicatifs et peuvent être amenés à changer. Il vous appartient de vous assurer d'avoir les éléments les plus à jour avant d'investir.

Remboursements anticipés et ajustements

Les termes du produit prévoient que si certains événements définis, en plus de ceux décrits ci-dessus, se produisent (principalement mais pas exclusivement en relation avec le Sous-jacent, ou l'Initiateur du produit qui peuvent inclure l'interruption de la capacité de l'initiateur à mener les transactions de couvertures nécessaires), des ajustements peuvent être faits aux termes du produit pour prendre en compte l'événement concerné ou le produit pourra être remboursé par anticipation. Le montant payé lors de tout remboursement par anticipation peut être inférieur au montant investi initialement.

Investisseurs de détail visés	Ce produit est prévu pour les clients qui : <ul style="list-style-type: none">• possèdent des connaissances et une expérience suffisantes en matière de produits tels que celui décrit dans ce document• sont informés de la possibilité d'une perte potentiellement totale de leur investissement à maturité et sont capables d'y faire face, et acceptent le risque de crédit de l'émetteur• ont une tolérance au risque conforme à l'indicateur synthétique de risque dans ce document• ont une anticipation d'évolution du sous-jacent compatible avec ce produit• ont un horizon d'investissement conforme avec la date de maturité de ce produit tel que déterminé indépendamment ou sur la base d'un conseil professionnel
-------------------------------	---

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER?

Indicateur Synthétique de Risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de Crédit Agricole CIB de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Ceci prend en compte deux éléments : 1) le risque de marché - le fait que les pertes potentielles liées à la performance future sont évaluées à un niveau faible ; et 2) le risque de crédit qui évalue qu'il est très peu probable que de mauvaises conditions de marché impactent la capacité de Crédit Agricole CIB à vous payer. **Si le produit est affiché dans une monnaie autre que la monnaie officielle de l'État Membre, attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre devise ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux devises.** Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Un risque lié au produit mais qui n'est pas inclus dans l'indicateur synthétique de risque concerne le cas où le produit d'investissement arrive à échéance avant l'échéance spécifiée suite à un rappel automatique. Dans ce cas, il est possible que vous ne puissiez pas réinvestir votre argent à un taux attractif. L'indicateur synthétique de risque, déterminé conformément au Règlement (UE) n ° 1286/2014, est issus de la performance historique du (ou des) sous-jacent(s) et peut par conséquent sous-estimer le risque de perte éventuel que vous pourriez subir en rapport avec ce produit. Vous avez droit à la restitution 100% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant 11 avril 2034. Si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Scénarios de performance
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédictée avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée :	Jusqu'à ce que le produit soit remboursé par anticipation ou arrive à échéance Elle peut être différente selon le scénario et est indiquée dans le tableau		
Exemple d'investissement :	10 000 EUR		
Scenarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la date de remboursement anticipé ou à l'échéance
Minimum	10 000 EUR. Le rendement n'est garanti que si vous détenez le produit jusqu'à maturité 11 avril 2034.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 848 EUR	10 000 EUR
(le produit est remboursé après 8 années)	Rendement moyen chaque année	-11,52%	0,00%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 948 EUR	10 000 EUR
(le produit est remboursé après 8 années)	Rendement moyen chaque année	-10,52%	0,00%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 312 EUR	11 800 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 3 années)	Rendement moyen chaque année	-6,88%	5,67% (Ω)
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 425 EUR	13 000 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 5 années)	Rendement moyen chaque année	-5,75%	5,39% (Ω)

(Q) Dans ce scenario le produit a été racheté par anticipation, à la date spécifiée dans le scenario. Les résultats affichés dans la colonne la plus à droite représentent la valeur et le rendement au rachat anticipé, sans réinvestir les paiements.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios favorable, intermédiaire, défavorable et de tensions représentent les résultats possibles qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant les performances passées de l'actif/des actifs de référence sur les 5 dernières années.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT AGRICOLE CIB N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

CE PRODUIT NE PRÉVOIT PAS DE PROTECTION CONTRE LES ALÉAS DE MARCHÉ NI UN SYSTÈME DE GARANTIE OU SYSTÈME D'INDEMNISATION DES INVESTISSEURS. SI CRÉDIT AGRICOLE CIB EST INCAPABLE DE PAYER ET/OU EST EN SITUATION DE DÉFAUT, VOUS POURRIEZ PERDRE TOUT OU PARTIE DE VOTRE INVESTISSEMENT ET TOUT PAIEMENT POURRAIT ÊTRE RETARDÉ.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (achat anticipé et échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé:

- 10 000 EUR sont investis.
 - une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

INVESTISSEMENT 10 000 EUR	SI LE PRODUIT EST REMBOURSE PAR ANTICIPATION DES LA PREMIERE DATE POSSIBLE 10 AVRIL 2029	SI LE PRODUIT ARRIVE A ECHEANCE
coûts totaux	356 EUR	556 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,3% chaque année	0,7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous résiliez à la Période de Détenion Recommandée, votre rendement annuel moyen aurait pu être 6.41% avant déduction des coûts et de 5.67% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,4% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.
Coûts de sortie	0,5% du montant que vous payez au moment de la sortie de cet investissement. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit si vous sortez à la fin de la Période de Détenion Recommandée ou en cas de rachat anticipé.
Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.
Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER MON ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

Période de détention recommandée : 8 ans, ou jusqu'à ce qu'un évènement d'autocall ait lieu

Le produit est conçu pour être détenu jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.
La période de détention recommandée est choisie en fonction de la date de maturité du produit. Veuillez noter qu'il peut être difficile de vendre le produit avant la date de maturité. Si vous êtes capable de vendre le produit à une date antérieure, vous pouvez encourir des coûts et vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Au cas où vous souhaiteriez effectuer une réclamation à tout moment à propos du service de conseil ou de vente que vous avez reçu, vous pouvez le faire directement auprès de la personne l'ayant fourni. Si la réclamation concerne le produit, vous pouvez le faire en nous contactant, à : Crédit Agricole CIB, 12 Place des Etats-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, ou GMDRegulatorEnquiries@ca-cib.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'information contenue dans ce document d'informations clés ne constitue pas une recommandation de s'engager dans ce produit et ne remplace pas la consultation individuelle avec un conseiller.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce produit auprès de votre conseiller financier.

Les documents suivants sont disponibles sur demande :

- Les conditions définitives du produit (tels que publiées sur la base d'une exigence légale), qui sont disponibles sur : www.documentation.ca-cib.com.
- Le prospectus de base, éventuellement complété par des suppléments, relatif au programme de produits structurés et sous lequel le produit est émis (tel que publié sur la base d'une exigence légale), qui est disponible sur : www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.



Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MifID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (**EEE**) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur (**DICI**) requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un « client de détail » au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MifID II**) ; ou (ii) être un « client » au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Émission d'EUR 350.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence venant à échéance en avril 2034
dans le cadre du Programme
Structured Debt Instruments Issuance

CRÉDIT AGRICOLE CIB FL

Identifiant d'entité juridique (LEI): 529900XFWQOQK3RQS789

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2025 et les suppléments en date du 22 juillet 2025, du 29 octobre 2025 et du 25 novembre 2025 (les **Suppléments**) qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base et tout Supplément sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (<https://www.luxse.com>) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

1	(a) Souche n° :	182
	(b) Tranche n° :	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans Objet
2	(a) Devise(s) Prévue(s) :	Euro (EUR)
	(b) Modalités des Titres à Devise Alternative :	Sans Objet
3	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 350.000.000
	(b) Tranche :	EUR 350.000.000
4	Prix d'Émission :	100,00 pour cent. du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 100
		Calcul des intérêts et du remboursement (si tel est le cas) basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Sans Objet
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Sans Objet
	(c) Montant de Calcul :	EUR 100
6	(a) Date d'Émission :	16 décembre 2025
	(b) Date de Conclusion :	2 décembre 2025
	(c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :	Sans Objet
7	Date d'Échéance :	11 avril 2034, sous réserve de toute date de remboursement anticipé

8	Type de Titres :	
(a)	Intérêts :	Sans Objet
(b) Remboursement :		Titres à Remboursement Indexé sur Indice
		(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT »)
(c)	Dispositions concernant les Titres Partiellement Libérés :	Sans Objet
9	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres :	Sans Objet
		STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)
10	Titres à Taux Fixe :	Sans Objet
11	Titres à Taux Variable :	Sans Objet
12	Titres à Coupon Indexé :	Sans Objet
13	Titres à Coupon Zéro :	Sans Objet
		CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)
14	Caractéristiques de Détermination du Coupon :	Sans Objet
		STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT
15	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Final : la Date d'Observation du Remboursement
		Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant à laquelle un Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est réputé avoir eu lieu
16	Méthode de Remboursement :	
a)	Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (<i>Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé</i>) déterminé selon les modalités suivantes :	Remboursement Standard conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2
(i)	Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à : <i>Prix de Référence x Montant Principal</i> tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement
		Sans Objet

- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet
- (iii) Prix de Référence : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, le Prix de Référence correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous :

t :	Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant :	Date de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant :	ERB :	Prix de Référence :
3	27 mars 2029	10 avril 2029	0,30 pour cent.	118,00 pour cent.
4	27 mars 2030	10 avril 2030	0,30 pour cent.	124,00 pour cent.
5	27 mars 2031	10 avril 2031	0,30 pour cent.	130,00 pour cent.
6	29 mars 2032	12 avril 2032	0,30 pour cent.	136,00 pour cent.
7	28 mars 2033	11 avril 2033	0,30 pour cent.	142,00 pour cent.

- (iv) **Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :** **Applicable conformément à l'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé** (Annexe 8, Chapitre 3)
- Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : La Valeur Sous-Jacente_{xy} est inférieure ou égale à ERB à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant concernée
 - ERB ; BRA (**Barrière de Remboursement Anticipé**) : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus
 - Date(s) de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, la Date de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant correspondante indiquée dans le tableau ci-dessus
 - Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant : Chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant indiquée dans le tableau ci-dessus
 - Période d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant : Sans Objet
 - Date d'Observation Initiale : 10 avril 2026

- Valeur Sous-Jacente _{xy} :	Combinaison de Valeur Sous-Jacente _x et Valeur Sous-Jacente _y : Soustraction Applicable Soit : Valeur Sous-Jacente_x – Valeur Sous-Jacente_y
- Valeur Sous-Jacente _x :	Désigne le niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant
- Valeur Sous-Jacente _y :	Désigne le niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation Initiale
- Sous-Jacent :	Taux de Référence : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives
b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (Remboursement Final ou par Versements Échelonnés) déterminé selon les modalités suivantes :	Remboursement Croissance , conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4 Le Montant de Remboursement Final sera égal à : (Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement
(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Déterminé selon le Remboursement Digital/Participation Standard (tel que développé au paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AUX DETERMINATIONS DU REMBOURSEMENT STANDARD » de ces Conditions Définitives)
A. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné :	Sans Objet
B. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard :	Applicable
(i) Remboursement Digital/Participation Standard :	Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 4 La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital/Participation Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante : (i) Si la Valeur Sous-Jacente _{xy} est inférieure ou égale FRB1 à la Date de Détermination du Remboursement : 148,00 pour cent. ; ou (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : 100,00 pour cent.

		et exprimé en pourcentage
	- FRB1 :	0,30 pour cent.
- Date d'Observation Initiale :	10 avril 2026	
- Date d'Observation du Remboursement :	24 mars 2034	
- Valeur Sous-Jacente _{xy} :	Combinaison de Valeur Sous-Jacente _x et Valeur Sous-Jacente _y : Soustraction Applicable Soit : Valeur Sous-Jacente_x – Valeur Sous-Jacente_y	
- Valeur Sous-Jacente _x :	Désigne le niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation du Remboursement	
- Valeur Sous-Jacente _y :	Désigne le niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation Initiale	
- Sous-Jacent :	Taux de Référence : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives	
(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Sans Objet	
(iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Sans Objet	
(iv) Prix de Référence :	100,00 pour cent.	
(v) PL (« Protection Level ») :	Sans Objet	
c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable	
(i) Montant de Couverture :	Applicable	
(ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Sans Objet	
d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet	
e) Règlement Physique :	Sans Objet	
f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 6.6 (<i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i>)) :	Sans Objet	
17 Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet	
18 Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet	
19 Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet	

20	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence (Annexe 1) (Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))
-----------	--	---

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

21	Caractéristiques de Détermination du Sans Objet Remboursement :
-----------	---

STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT)

22 Applicable

Titres Indexés sur Taux de Référence :	Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 5
(i) Sous-Jacent unique :	Applicable
(A) Applicable pour les besoins de :	La Détermination du Remboursement Standard: Remboursement Digital/Participation Standard L'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé
(B) Taux de Référence :	EUR-TEC Dix (10) ans
(C) Détermination du Niveau du Taux de Référence :	Détermination ISDA
(D) Interpolation Linéaire :	Sans Objet
(E) Détermination du Taux sur Page Ecran :	Sans Objet
(F) Détermination ISDA	Applicable
○ Option de Taux Variable :	EUR-CNO-TEC10
○ Echéance Désignée :	Sans Objet
○ Date de Recalcul :	Deux (2) Jours de Règlement T2 suivant chaque Date d'Observation
(ii) Panier :	Sans Objet
(iii) Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Référence 2
(iv) Date(s) d'Observation :	La Date d'Observation du Remboursement et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, telles que définies aux paragraphes 16(a) et 16(b) de ces Conditions Définitives
(v) Perturbation de Dates de Moyenne :	Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

23 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

24	Forme des Titres :	Forme Dématérialisée :
		Titres Dématérialisés au porteur
25	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (<i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i>) :	Sans Objet
26	Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Modalité Générale 5.8 (<i>Jour Ouvré de Paiement</i>) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié
27	Place(s) Financière(s) :	T2
28	Centre(s) d’Affaires :	Sans Objet
29	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Matérialisés Définitifs et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Non
30	Redénomination (Modalité Générale 3 (<i>Redénomination</i>)) :	Sans Objet
31	Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Sans Objet
32	(a) Remboursement pour raisons fiscales (Modalité Générale 6.3 (<i>Remboursement pour raisons fiscales</i>)) :	Sans Objet
	(b) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (Modalité Générale 6.4 (<i>Remboursement pour raisons fiscales spéciales</i>)) :	Sans Objet
	(c) Remboursement pour retenue à la source FATCA (Modalité Générale 6.5 (<i>Remboursement pour retenue à la source FATCA</i>)) :	Applicable
	(d) Cas d’Exigibilité Anticipé (Modalité Générale 10 (<i>Cas d’Exigibilité Anticipé</i>)) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure (Modalité Générale 18 (<i>Illégalité et Force Majeure</i>)) :	Applicable
33	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
34	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
35	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée

36 Dispositions relatives à l'Indice de Référence :

- | | |
|--|--|
| (a) Indice de Référence Concerné : | Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres |
| (b) Source Publique Concernée : | Selon la définition de la Modalité « Définitions » |
| (c) Indice de Référence Concerné Additionnel : | Sans Objet |
| (d) Indice Impacté : | Sans Objet |
| (e) Heure de Fermeture : | Sans Objet |

37 Droit applicable à la Garantie :

Droit français

INFORMATIONS PRATIQUES

38 Représentation des Titulaires de Titres :

Masse Pleine
Représentant titulaire initial :
CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET
14 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France
Représentant suppléant :
James LANGLOYS
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France
Les mandats du Représentant titulaire et du Représentant suppléant ne seront pas rémunérés

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Cotation et admission aux négociations : Applicable
Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le **marché réglementé d'Euronext Paris** avec effet à compter ou dès que possible après la Date d'Émission a été déposée par l'Émetteur concerné
- (b) Estimation des frais totaux d'admission : Voir le paragraphe 4 (c) ci-dessous

2 NOTATIONS

- Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans « Souscription et Vente » dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (a) Raisons de l'offre : Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base
- (b) Produits Nets Estimés : Prix d'Émission x Montant Principal Total
- (c) Frais Totaux Estimés : EUR 1.200

5 RENDEMENT

Sans Objet

6 PERFORMANCE DES TAUX D'INTÉRÊT

Sans Objet

7 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sans Objet

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés

8 PERFORMANCE DES TAUX DE CHANGE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

Sans Objet

9 PLACEMENT

- (a) Méthode de distribution : Non-syndiquée
- (b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet
- (c) Si le placement est non-syndiqué : Applicable
- Nom et adresse de l'Agent Placeur : L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

		France
(d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	Sans Objet	
(e) Restrictions de Vente aux États-Unis :	Catégorie 2 de la Reg. S	
	Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE	
(f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE :	Sans Objet	
(g) Interdiction de Vente à des Consommateurs Belges :	Applicable	
(h) Interdiction d'Offre à des clients privés en Suisse :	Sans Objet	
(i) Retenue à la Source sur les Equivalents de Dividendes américains:	Les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source en vertu des Règlements de la Section 871(m)	
(j) Offre Non-Exemptée Suisse :	Sans Objet	

10 INFORMATIONS PRATIQUES

(a) ISIN :	FR1CIBLU1406
(b) ISIN Temporaire :	Sans Objet
(c) Code VALOREN :	Sans Objet
(d) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable :	Sans Objet
(e) Système(s) de règlement-livraison concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Sans Objet
(f) Livraison :	Livraison contre paiement
(g) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Sans Objet

11 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l’Article 29(2) :

Un ou plusieurs montants dus au titre des Titres sont calculés sur la base de la EUR-CNO TEC10, à 11h30 (heure de Paris), fourni par Banque de France

A la date du présent document, Banque de France ne figure pas au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l’article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références)

12 MODALITÉS DE L’OFFRE

Sans Objet

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est: 529900XFWQOQK3RQS789.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres à remboursement indexé sur taux de référence (« **Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence** »). Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR1CIBLU1406.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 11 juillet 2025 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**), complété par
- les Conditions Définitives datées du 16 décembre 2025 (les **Conditions Définitives**), qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

You are at the point of buying a product which is not simple and may be difficult to understand.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FL est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée le 7 mai 2018 au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 529900XFWQOQK3RQS789.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FL consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FL, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FL n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FL avec 100,00 pour cent. des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FL.

C. Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont :

- Patrick JULIAN
- Maximilian BURG SCHMITZ
- Lukasz MALECKI

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société Forvis Mazars, 5 rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en milliers d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FL au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 et pour les semestres se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 :

A. Compte de résultat

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	-	130	-	139

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)
Dette financière nette (dettes à long terme plus dettes à court terme moins les fonds propres)	6 328 731	8 423 266	9 784 396	16 460 342
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	25 636	24 207	28 068	36 186
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audited)

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	301	420	493	(67)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserve contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FL.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FL pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FL est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FL supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FL.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR1CIBLU1406.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 350.000.000, représenté par 3.500.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00 pour cent. du montant principal total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 100.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et tout montant d'intérêt et le montant de remboursement seront exprimés et payés en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 16 décembre 2025 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 11 avril 2034 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de tout remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Titres à Coupon Zéro

Afin de lever toute ambiguïté, aucun montant d'intérêt ne courra et ne sera exigible.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé avec Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé:

Si, à l'une des **Dates d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant**, la Valeur Sous-Jacente_{xy} est inférieure ou égale à **ERB** (la **Barrière de Remboursement Anticipé**), telle que définie dans le tableau ci-dessous, selon le cas, un **Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé** est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la **Date de Remboursement Anticipé Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant** immédiatement suivante un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au **Montant de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant** calculé selon la formule suivante: **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

- Prix de Référence : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, le Prix de Référence correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous :

t :	Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant :	Date de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant :	ERB :	Prix de Référence :
3	27 mars 2029	10 avril 2029	0,30 pour cent.	118,00 pour cent.
4	27 mars 2030	10 avril 2030	0,30 pour cent.	124,00 pour cent.
5	27 mars 2031	10 avril 2031	0,30 pour cent.	130,00 pour cent.
6	29 mars 2032	12 avril 2032	0,30 pour cent.	136,00 pour cent.
7	28 mars 2033	11 avril 2033	0,30 pour cent.	142,00 pour cent.

- Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : La Valeur Sous-Jacente_{xy} est **inférieure ou égale** à **ERB** à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant concernée
- ERB ; BRA (**Barrière de Remboursement Anticipé**) : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus
- Date(s) de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, la Date de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant

correspondante indiquée dans le tableau ci-dessus

- Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant : Chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant indiquée dans le tableau ci-dessus
- Date d'Observation Initiale : 10 avril 2026
- Valeur Sous-Jacente_{xy} : Combinaison de Valeur Sous-Jacente_x et Valeur Sous-Jacente_y : Soustraction Applicable
Soit : **Valeur Sous-Jacente_x – Valeur Sous-Jacente_y**
- Valeur Sous-Jacente_x : Désigne le niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant
- Valeur Sous-Jacente_y : Désigne le niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation Initiale
- Sous-Jacent : **Taux de Référence :**

i :	Sous-Jacent(i) :	Détermination du Niveau du Taux de Référence :	Option de Taux Variable :	Échéance Désignée :	Date de Recalcul :
1	EUR-TEC Dix (10) ans	Détermination ISDA	EUR-CNO-TEC10	Sans Objet	Deux (2) Jours de Règlement T2 suivant chaque Date d'Observation

Remboursement Final:

À condition qu'aucun Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé en Cas d'Évènement Désactivant, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement final égal au produit de la Valeur Nominale Indiquée et :

(i) Lorsque la **Valeur Sous-Jacente_{xy}** est, à la Date d'Observation du Remboursement, inférieure ou égale à FRB1 : **148,00 pour cent.** ; ou

(ii) Dans les autres cas, **100,00 pour cent.**

Avec :

- FRB1 : 0,30 pour cent.
- Date d'Observation Initiale : 10 avril 2026
- Date d'Observation du Remboursement : 24 mars 2034
- Valeur Sous-Jacente_{xy} : Combinaison de Valeur Sous-Jacente_x et Valeur Sous-Jacente_y : Soustraction Applicable
Soit : **Valeur Sous-Jacente_x – Valeur Sous-Jacente_y**

- Valeur Sous-Jacente_x : Désigne le niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation du Remboursement
- Valeur Sous-Jacente_y : Désigne le niveau du Sous-Jacent à la Date d'Observation Initiale
- Sous-Jacent : **Taux de Référence :**

i :	Sous-Jacent(i) :	Détermination du Niveau du Taux de Référence :	Option de Taux Variable :	Échéance Désignée :	Date de Recalcul :
1	EUR-TEC Dix (10) ans	Détermination ISDA	EUR-CNO-TEC10	Sans Objet	Deux (2) Jours de Règlement T2 suivant chaque Date d'Observation

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché:

- de la part de l'Émetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Émetteur ou du Garant ou en cas de retenue à la source FATCA.

L'Émetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d'Émission sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 100 pour cent. et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en million d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31décembre 2023 et au 31 décembre 2024 et pour les semestres se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024:

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024
Produits d'intérêts nets (ou assimilé)	1 907	3 823	2 096	3 877
Commissions nettes	424	822	431	1 176
Dépréciation nette d'actifs financiers	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 521	2 661	1 653	3 168
Résultat brut d'exploitation	1 505	2 952	1 966	3 594
Résultat net part du Groupe	1 130	2 241	1 535	2 697

B. Bilan pour les établissements de crédit

	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	31/12/2024 (audités)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation
Total de l'actif	762 089	757 367	808 659	847 910	Non Applicable
Dette senior	69 761	69 960	72 204	77 754	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 269	4 254	4 296	4 621	Non Applicable
Prêts et créances sur la clientèle	172 293	172 624	179 676	193 129	Non Applicable
Dettes envers la clientèle	174 660	183 332	183 400	202 524	Non Applicable
Capitaux propres	28 870	30 068	30 798	32 715	Non Applicable
Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle)	1,8%	1,6%	1,5%	1,2%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,7%	12,7%	11,4%	11,1%	8,26% au 31 décembre 2023
Ratio de fonds propres total (phasé)	22,2%	23,4%	21,5%	21,9%	12,62% au 30 juin 2024 12,42% au 31 décembre 2023 12,30% au 30 juin
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,8%	3,8%	3,5%	3,3%	3,00% au 31 juin 2024 3,00% au 31 décembre 2023

C. Réserve contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent les risques de crédit des contreparties entreprises et institutions financières, le risque de toute concentration sectorielle ou individuelle significative, le risque de contrepartie sur les opérations de marché, le risque de crédit lié aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays et souverains ;

- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de marché, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur des participations et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques associés, qui comprennent les risques de non-conformité et les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- 4) Les risques business, qui comprennent le risque systémique (impact négatif de conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et les règlements) ou le risque stratégique ;
- 5) Le risque climatique et environnementale ;
- 6) Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi.

4 LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres seront admis aux négociations sur le **marché réglementé d'Euronext Paris**, dès que possible suivant la Date d'Émission.

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 350.000.000

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 1.200 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

Crédit Agricole CIB (l'Agent Placeur) peut offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations, à concurrence de EUR 350.000.000, sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'Émetteur.

B. Contrat de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.